ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

En application de l'article L 210-6 du code de commerce, le présent état reprend l'énumération des actes accomplis et des engagements pris pour le compte de la société en formation comme suit :

- Néant

L'intégralité des éventuels engagements souscrits pour le compte de la Société en formation et mentionnés le cas échéant ci-dessus ainsi que leurs suites sera reprise par cette dernière.

Le présent état est destiné à être annexé aux statuts constitutifs de la Société et dont la signature emportera reprise de ces actes au compte de la Société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à GERTWILLER

Signatures des associés :

Monsieur ASLAM Fahad



Signé électroniquement par
FAHAD ASLAM
Le 15/05/2024 à 19:56

Madame BONNOT Alizée



Signé électroniquement par
ALIZEE BONNOT
Le 16/05/2024 à 18:07